

un régime fiscal plus restrictif que les agriculteurs à temps plein, ainsi que l'élaboration de critères plus satisfaisants de détermination du statut.

17. Le comité recommande que les règles proposées dans le Livre blanc visant à limiter les déductions pour amortissement au cinquième de la déduction maximale quand le véhicule est utilisé à des fins d'entreprise entre 20 p. 100 et 90 p. 100 du temps soient rejetées, et que la déduction admissible soit plutôt basée sur le prorata de l'utilisation du véhicule à des fins d'entreprise.
18. Le comité recommande l'acceptation de la limite de 20 000 \$ donnant droit à une déduction pour amortissement d'automobile, mais qu'à ce montant soient ajoutés la taxe de vente provinciale et les frais de transport. Le comité recommande également que la limite de 20 000 \$ s'applique pour les années 1988 et 1989 et qu'une autre limite, calculée en fonction de l'augmentation du coût de la vie, soit appliquée à compter de 1990, un ajustement semblable étant apporté au plus tard tous les deux ans par la suite.
19. Le comité recommande de maintenir la déductibilité entière des repas consommés par une personne d'affaires qui se déplace pour affaires loin de son lieu de résidence ou qui participe à un congrès ou un colloque (à son lieu de résidence ou non).
20. Le comité recommande que les déductions pour pertes sur prêts ne soient permises uniquement s'il est déterminé que les prêts sont partiellement ou totalement irrécouvrables.
21. Le comité recommande que les institutions financières puissent accumuler des réserves déductibles d'impôt jusqu'à concurrence de un pour cent de la première tranche de 100 millions de dollars d'actifs admissibles.
22. Le comité recommande que les réserves existantes qui ne seraient pas permises en vertu du nouveau système soient intégrées au revenu en montants égaux sur une période de sept ans.
23. Le comité recommande que le gouvernement n'adopte pas l'impôt de 15 p. 100 sur les revenus de placements des compagnies d'assurance.